



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

La cotisation annuelle, le budget et la rémunération des administratrices et administrateurs

Septembre 2021

EN JUIN 2017, L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOPTAIT DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (LQ 2017, c 11), COMMUNÉMENT APPELÉE LA « LOI 11 ». CETTE LOI RÉFORMANT LE CODE DES PROFESSIONS EST VENUE APPORTER DES MODIFICATIONS IMPORTANTES EN CE QUI A TRAIT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES (AGA) DES ORDRES PROFESSIONNELS.

AINSI, AVANT JUIN 2017, LES MEMBRES VOTAIENT SUR LE MONTANT DE LA COTISATION, MAIS DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE LOI, LA COTISATION EST FIXÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ET LES MEMBRES PEUVENT FAIRE DES COMMENTAIRES 30 JOURS AVANT L'AGA AINSI QUE SUR PLACE LORS DE L'ASSEMBLÉE. CES COMMENTAIRES SONT ENSUITE TRANSMIS AU CA QUI FIXE LA COTISATION FINALE.

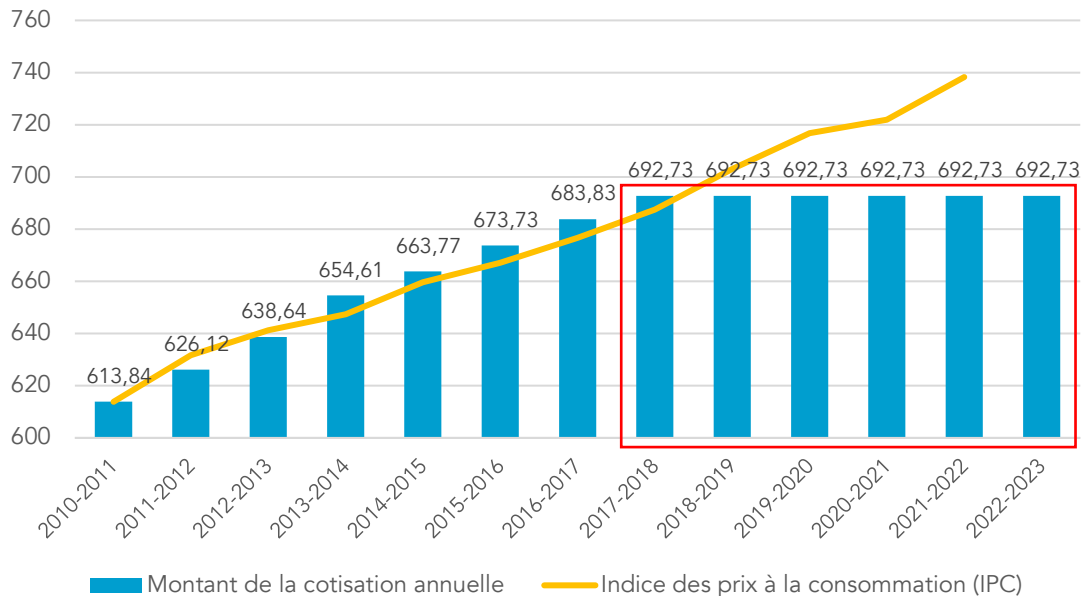
PAR AILLEURS, LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 104 DU CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIENT QUE LES MEMBRES DE L'ORDRE APPROUVENT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE, DONT CELLE DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT.

Évolution du montant de la cotisation

Pour l'exercice 2022-2023, le CA propose de maintenir le montant de la cotisation des membres de l'OOAQ à 692,73 \$. Elle demeure donc inchangée pour la sixième année consécutive.

À ce montant s'ajoutent les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle et la contribution à l'Office des professions du Québec. Ces frais ne sont pas établis par l'Ordre, mais bien imposés par les différentes lois et règlements en vigueur.

La dernière augmentation de la cotisation remonte à l'exercice financier 2017-2018. Si l'Ordre avait décidé de suivre l'orientation adoptée lors de l'assemblée générale annuelle 2008 à l'effet d'indexer annuellement la cotisation au rythme de l'indice des prix à la consommation, la cotisation des membres serait aujourd'hui d'environ 738,28 \$.



À partir de 2017-2018 et de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, communément appelée la « Loi 11 », les membres ne votent plus sur le montant de la cotisation lors de l'AGA, c'est le conseil d'administration de l'OOAQ qui le détermine après consultation des membres.

Cotisation de divers ordres professionnels¹

Professions	Montant de la cotisation 2020-2021 ²	Nombre de membres 2019-2020 ³
Podiatre	4 100 \$	276
Audioprothésiste	2 034 \$	476
Chiropraticienne et chiropraticien	1 880 \$	1357
Dentiste	1 710 \$	5411
Médecin	1 625 \$	24 161
Notaire	1 537 \$	3 871
Avocate et avocat	1 513 \$	28 065
Pharmacienne et pharmacien	1 123 \$	9 714
Comptable	945 \$	40 237
Administratrices agréées et administrateurs agréés	745 \$	1604
Psychologue	692 \$	10 436
Orthophoniste — Audiologiste	692 \$	3 408
Conseillère et conseiller en orientation	625 \$	2 612
Ergothérapeute	612 \$	5 860
Diététiste	591 \$	3 206
Psychoéducatrice et psychoéducateur	581 \$	5 220
Physiothérapeute	543 \$	8 572
Travailleuse sociale et travailleur social	540 \$	14 784
Ingénieure et ingénieur	517 \$	64 130
Technologue en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	400 \$	6 585
Infirmière et infirmier	370 \$	78 204
Infirmière et infirmier auxiliaire	190 \$	28 717

¹ Certaines informations proviennent du document de consultation au sujet de la cotisation 2021-2022 de l'OIIQ.

² Ces montants ne comprennent pas les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle et la contribution à l'OPO.

³ Les données pour l'exercice 2020-2021 n'étant pas disponibles pour tous les ordres professionnels, la référence est de l'exercice précédent.

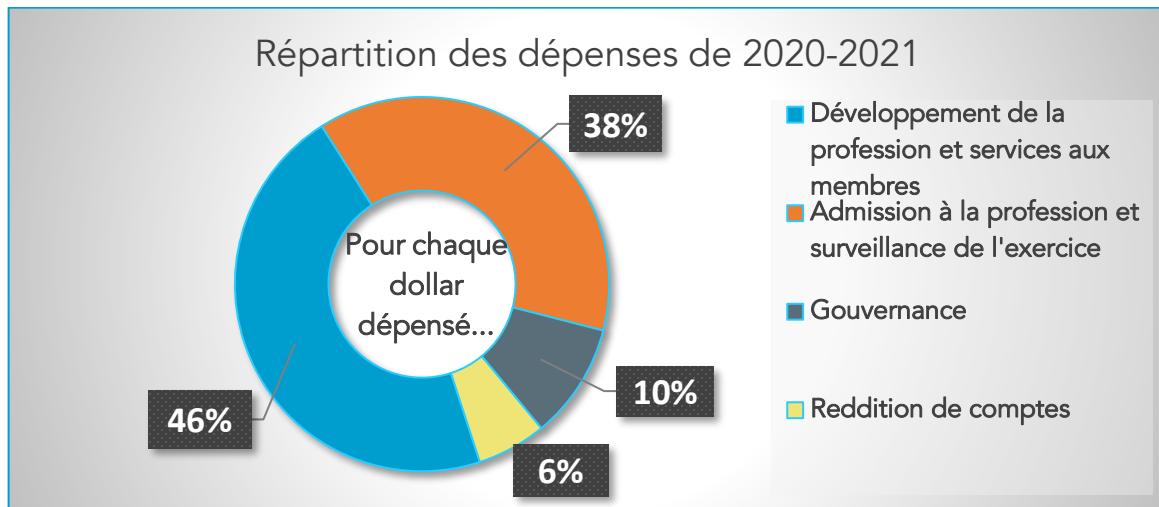
Pourquoi le montant de la cotisation paraît-il élevé par rapport à d'autres ordres professionnels ?

Il faut préciser d'emblée que le nombre de membres influence le montant de la cotisation. Au regard du Code des professions, l'OOAQ a les mêmes obligations que tous les ordres professionnels, et ce, peu importe la taille. Rappelons que ces derniers doivent s'autofinancer, ce qui implique qu'ils ne reçoivent pas d'argent du gouvernement du Québec (subventions ou allocations) pour effectuer leur mandat. Ainsi, leurs revenus proviennent essentiellement de la cotisation annuelle des membres. En ce sens, les services offerts et les obligations de l'OOAQ ne sont pas diminués, même s'il compte moins de membres que d'autres ordres professionnels.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec par exemple compte plus de 78 000 membres, ce qui n'est pas comparable avec l'OOAQ qui compte 3550 membres. En effet, plus le nombre de membres est élevé, plus les dépenses sont réparties sur un plus grand nombre de cotisations perçues. De plus, contrairement à plusieurs autres ordres, l'OOAQ couvre l'exercice pour deux professions distinctes ayant des domaines d'expertise poussés nécessitant une maîtrise universitaire. Les membres de l'OOAQ exercent également dans deux réseaux publics spécifiques, ainsi qu'en pratique privée et traitent des personnes de 0 à 99 ans.

Par le passé, le conseil d'administration de l'OOAQ a déjà procédé à l'analyse du montant de la cotisation des ordres professionnels similaires au nôtre et le montant de la cotisation des membres de l'OOAQ se situait dans la moyenne.

Comment sont réparties les dépenses de l'OOAQ ?



Développement de la profession et services aux membres	1 510 372,17 \$	46 %
Communications et services aux membres (Relations publiques, site Web, réseaux sociaux, campagne médias, prix de l'Ordre, infolettres etc.)	676 284,63 \$	20 %
Soutien à l'exercice de la profession (Consultations de membres experts, soutien et conseils aux membres, rédaction des mémoires, positionnements et fiches professionnelles, etc.)	507 440,79 \$	16 %
Formation continue (Honoraires formateurs, plateforme Socrate, frais technologiques, etc.)	326 646,75 \$	10 %
Admission à la profession et surveillance de l'exercice	1 250 028,60 \$	38 %
Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement (Bureau du Syndic, inspection professionnelle, conseil de discipline, exercice illégal etc.)	814 102,38 \$	25 %
Admission (Admission des membres, plateforme du tableau des membres, étude des demandes d'équivalence, formations destinées aux candidats, etc.)	435 926,22 \$	13 %
Gouvernance	317 532,37 \$	10 %
Conseil d'administration (réunions du conseil, perfectionnement des administrateurs, honoraires professionnels en soutien au conseil, prorata du salaire de la présidence, etc.)	209 571,36 \$	6,6 %
Comités du CA (éthique et gouvernance, finances et audit, ad hoc, prorata du salaire de la présidence.)	107 961,01 \$	3,4 %
Reddition de compte (honoraires de l'auditeur, AGA, rapport annuel, etc.)	179 349,87 \$	6 %
TOTAL + CIQ (23 056 \$)	3 280 339,00 \$⁴	100 %

Le tableau ci-dessus ainsi que les deux tableaux aux pages 8 et 9 présentent la répartition des dépenses de l'Ordre par catégorie d'activités. L'ensemble des salaires

⁴ Basé sur le réel 2020-2021, rapporté dans rapport annuel 2020-2021.

est d'abord réparti aux postes où les ressources humaines sont dédiées. Les frais administratifs sont ensuite imputés au prorata des dépenses afférentes à l'ensemble des postes, faisant en sorte que les chiffres diffèrent de la présentation habituelle du budget dans le rapport annuel, mais offrant une représentation plus juste de la répartition des dépenses.

La réalisation du plan stratégique

Afin de maintenir le cap sur les enjeux prioritaires dans les domaines de la communication et de l'audition, l'OOAQ s'est doté d'un plan stratégique ambitieux pour les années 2018 à 2023.

Les budgets et les prévisions financières sont réalisés afin de bien planifier et d'attribuer les ressources nécessaires pour concrétiser cette [planification stratégique](#).

Selon une récente étude de l'Office des professions du Québec, un ordre professionnel de plus de 3000 membres ne devrait pas compter sur plus de 79 % du montant de la cotisation pour ses revenus totaux. Comme la cotisation des membres de l'OOAQ représente actuellement 85 % de ses revenus, il est nécessaire d'augmenter la part d'autres sources de revenus (les activités de formation continue, l'admission ainsi que les revenus de publicité et des partenariats, par exemple) afin que le budget et les opérations de l'organisation soient viables et puissent nous permettre d'assurer adéquatement la protection du public.

Depuis deux ans, l'Ordre connaît un déficit. Celui-ci est principalement relié à l'embauche de plusieurs ressources supplémentaires au sein de l'équipe de la permanence afin de soutenir les orientations stratégiques de l'OOAQ ainsi que ses besoins technologiques et informatiques. Pour le moment, ces déficits structurels sont absorbés par le surplus accumulé au cours des années passées. Cependant, comme ce surplus diminue d'année en année, cette situation n'est pas viable à long terme. Également, comme les dossiers de pratique illégale sont de plus en plus nombreux et que l'Ordre souhaite entreprendre des procédures légales contre les personnes fautives, ces actions nécessitent des ressources monétaires supplémentaires, notamment pour défrayer les frais légaux. D'importants investissements sont donc à prévoir de ce côté. En ce sens, il s'avère primordial de compter sur des revenus additionnels.

Idéalement, les revenus de l'Ordre doivent être suffisants pour éviter un déficit tout en permettant à l'organisation de disposer d'un surplus nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des risques.

Le budget

La planification budgétaire d'un ordre professionnel est un exercice rigoureux et complexe, comportant de nombreuses étapes et normes à respecter. Tout d'abord, l'équipe de la permanence procède à l'élaboration du budget qui est, par la suite, révisé par le comité d'audit formé par des membres du conseil d'administration et présidé par un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (OPQ) et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Le budget est ensuite adopté par le conseil d'administration de l'Ordre, puis vous est présenté lors de l'AGA.

En cours d'année, des rapports trimestriels sont produits pour le comité d'audit et le CA et une réévaluation à la mi-année est également effectuée. Les différents mécanismes de surveillance du budget sont d'ailleurs validés par un vérificateur externe.

À la fin de l'année financière, l'Ordre doit produire ses résultats financiers à un auditeur externe qui vérifie si l'ensemble des normes ont été respectées et la véracité des chiffres rapportés. Le tout est ensuite inclus dans le rapport annuel de l'Ordre qui est à son tour présenté à l'OPQ ainsi qu'à la ministre responsable du système professionnel. L'OPQ effectue une analyse complète du rapport annuel afin de s'assurer que les dépenses effectuées par l'Ordre sont en lien avec sa mission première de protection du public. Ultimement, le rapport annuel est également déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

Il est aussi important de se rappeler qu'un ordre professionnel est un organisme à but non lucratif (OBNL). Il ne cherche pas à faire des profits, mais bien à s'autofinancer pour assurer une protection du public qui soit adéquate.

Exercice budgétaire terminé le 31 mars 2021

	Budget 2020-2021 (Prévisions)	Réel 2020-2021 Revenus et dépenses	% Réel
Revenus (produits)			
Cotisations annuelles	2 403 002 \$	2 390 181 \$	85,05%
Admissions, équivalences et permis	123 332 \$	111 026 \$	3,95%
Assurance responsabilité professionnelle	27 253 \$	25 698 \$	0,91%
Formation continue	109 000 \$	54 940 \$	1,95%
Discipline	20 000 \$	5 369 \$	0,19%
Services aux membres	52 956 \$	40 184 \$	1,43%
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500 \$	-	0,00%
Ventes et locations de biens et services	46 500 \$	40 550 \$	1,44%
Intérêts sur placements	50 000 \$	17 972 \$	0,64%
Subventions	138 810 \$	95 536 \$	3,40%
Autres produits	15 880 \$	29 000 \$	1,03%
TOTAL	2 989 233 \$	2 810 456 \$	100%
Dépenses (charges)			
Admission, équivalence et tableau des membres	563 524 \$	435 926 \$	13,29%
Inspection professionnelle	390 538 \$	315 054 \$	9,60%
Formation continue	405 574 \$	326 647 \$	9,96%
Conseil de discipline	90 483 \$	109 556 \$	3,34%
Exercice illégal et usurpation de titre	22 141 \$	17 042 \$	0,52%
Service aux membres	47 935 \$	67 936 \$	2,07%
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la professions	527 130 \$	507 441 \$	15,47%
Bureau du Syndic	362 174 \$	372 450 \$	11,35%
Comité de révision	2 066 \$	-	
Gouvernance et reddition de comptes	592 052 \$	496 882 \$	15,15%
Communications	585 096 \$	608 349 \$	18,55%
Conseil interprofessionnel du Québec	23 055 \$	23 056 \$	0,70%
TOTAL	3 611 768 \$	3 280 339 \$	100%
(Déficit) ou excédent des revenus sur les dépenses	(622 535,00) \$	(469 883,00) \$	

Prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-2023

	Budget 2021-2022 (prévisions pour l'année en cours)	% Budget 21-22	Budget 2022-2023 (prévisions)	% Budget 22-23
Revenus (produits)				
Cotisations annuelles	2 471 551 \$	78,76%	2 544 200 \$	73,13%
Admissions, équivalences et permis	111 700 \$	3,56%	115 051 \$	3,31%
Assurance responsabilité professionnelle	22 600 \$	0,72%	23 000 \$	0,66%
Formation continue	253 750 \$	8,09%	565 900 \$	16,27%
Discipline	12 500 \$	0,40%	12 500 \$	0,36%
Services aux membres	54 500 \$	1,74%	55 670 \$	1,60%
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500 \$	0,08%	2 500 \$	0,07%
Ventes et locations de biens et services	45 000 \$	1,43%	50 000 \$	1,44%
Intérêts sur placements	75 000 \$	2,39%	75 000 \$	2,16%
Subventions	73 565 \$	2,34%	20 000 \$	0,57%
Autres produits	15 384 \$	0,49%	15 380 \$	0,44%
TOTAL	3 138 050 \$	100%	3 479 201 \$	100%
Dépenses (charges)				
Admission, équivalence et tableau des membres	535 939 \$	14,51%	474 463 \$	12,60%
Inspection professionnelle	382 494 \$	10,36%	389 449 \$	10,34%
Formation continue	355 918 \$	9,64%	468 969 \$	12,45%
Conseil de discipline	101 016 \$	2,74%	100 756 \$	2,68%
Exercice illégal et usurpation de titre	36 194 \$	0,98%	41 762 \$	1,11%
Service aux membres	67 513 \$	1,83%	57 639 \$	1,53%
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la professions	565 948 \$	15,33%	562 719 \$	14,94%
Bureau du Syndic	404 449 \$	10,95%	405 494 \$	10,77%
Comité de révision	1 000 \$	0,03%	1 500 \$	0,04%
Gouvernance et reddition de comptes	578 528 \$	15,67%	597 521 \$	15,87%
Communications	642 604 \$	17,40%	643 635 \$	17,09%
Conseil interprofessionnel du Québec	21 000 \$	0,57%	22 000 \$	0,58%
TOTAL	3 692 603 \$	100%	3 765 906 \$	100%
(Déficit) ou excédent des revenus sur les dépenses	(554 553) \$		(286 705) \$	

Rémunération de la présidence de l'Ordre⁵

La présidente ou le président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est la ou le leader de l'organisation et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration de l'Ordre. Cette personne élue est la porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente les membres de deux professions distinctes, soit les 3066 orthophonistes et 484 audiologistes⁶.

Elle est responsable de l'intégrité du processus de fonctionnement du conseil d'administration, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion des membres du conseil aux règles établies. La présidente ou le président est responsable du respect des orientations politiques et stratégiques, et travaille en étroite collaboration avec la direction générale et l'ensemble de l'équipe de la permanence. Cette personne est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès du gouvernement (ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale, etc.) et de l'ensemble des parties prenantes. Elle fait connaître les professions d'orthophoniste et d'audiologiste et leur contribution essentielle à l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, elle assure une présence publique et médiatique continue.

Le président actuel de l'Ordre assure également une présence active à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines et préside la Table des ordres en éducation. Il collabore également aux nombreux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Il préside d'ailleurs le Comité sur la collaboration interprofessionnelle en santé et participe au Forum des présidents et au Comité enjeux collectifs.

La rémunération du poste de présidente ou président de l'OOAQ repose sur les principes suivants :

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président ou de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat impliquant deux professions distinctes, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire dans l'exercice et le développement des professions et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice ayant un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleures candidates et les meilleurs candidats.
- Reconnaître que le caractère exclusif de la fonction et le temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ.

⁵ Contenu du texte inspiré d'un document sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des psychologues du Québec.

⁶ Données au 31 mars 2021.

- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

La rémunération globale de la présidente ou du président comprend deux composantes :

1. La rémunération directe qui correspond au salaire de base ;
2. La rémunération indirecte qui correspond aux avantages tels que la contribution REER et les assurances.

Études comparatives

Lors de l'exercice 2018-2019, une étude comparative des salaires de la présidente ou du président ainsi que des administratrices et administrateurs d'autres ordres professionnels de taille similaire a été effectuée par une firme externe experte. En 2020-2021, une mise à jour a été effectuée par le conseil d'administration de l'OOAQ.

Cette étude comparative montrait que le salaire du président de l'OOAQ se trouvait sous la moyenne des salaires de ses homologues. Il a donc été décidé de majorer la rémunération du président de l'OOAQ afin qu'elle soit équivalente à la moyenne présentée dans l'étude, soit à un montant correspondant à 90 % de celle-ci.

Une mise à jour a également été réalisée pour l'exercice 2021-2022. Celle-ci a analysé la rémunération de la présidente ou du président et des administratrices et administrateurs de l'Ordre des diététistes du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre de la physiothérapie du Québec et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Cette dernière mise à jour a démontré que le salaire du président de l'OOAQ se trouvait toujours sous la cible du 90 % de la moyenne des salaires de ses homologues. Il est donc proposé de majorer la rémunération afin d'atteindre cette cible.

Une échelle salariale plutôt qu'un salaire

Lors de la dernière AGA, l'Ordre a présenté les deux premiers échelons d'une échelle à trois niveaux, soit un échelon représentant le salaire pour un premier mandat et un deuxième échelon pour un deuxième mandat. L'échelon du 3^e mandat n'a pas été présenté puisque cette situation n'aurait pas pu se produire à l'Ordre, le président actuel n'étant qu'à son 2^e mandat.

Échelle 2021-2022

1 ^{er} mandat (Échelon 1)	2 ^e mandat (Échelon 2)
137 343 \$	144 973*

*Salaire actuel du président étant à son deuxième mandat.

Comme il y aura obligatoirement une élection pour le poste de présidente ou de président de l'Ordre en 2022-2023, l'échelle salariale proposée doit tenir compte de la possibilité d'une réélection du président actuel pour un 3^e mandat, ou de l'élection d'une nouvelle présidente ou d'un nouveau président au 1^{er} mandat. L'Ordre propose donc une échelle salariale constituée de **trois** échelons distincts, représentant chacun les trois mandats possibles lors d'une présidence. Accompagné par un professionnel en rémunération, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), le conseil d'administration a déterminé que c'est au deuxième mandat (2^e échelon) que la personne élue acquiert une expérience suffisante pour atteindre la moyenne du salaire des présidentes et présidents des ordres sur lesquels l'analyse des comparables s'est fondée (100 % du salaire attribué). Le salaire du premier mandat (1^{er} échelon) représenterait 95 % du salaire tandis qu'au 3^e mandat, il serait à 110 % du salaire puisque l'Ordre peut profiter de l'expérience et du réseau qu'aura développé la présidente ou le président pendant ses deux premiers mandats.

Proposition — Échelle salariale 2022-2023

1 ^{er} mandat (Échelon 1)	2 ^e mandat (Échelon 2)	3 ^e mandat (Échelon 3)
95 % du salaire	100 % du salaire	110 % du salaire
146 300	154 000	169 400

Rémunération des administratrices et administrateurs

Pour l'exercice 2021-2022, le tarif horaire des administratrices et administrateurs de l'Ordre a été fixé à 49 \$. Ce tarif s'applique aux réunions ainsi qu'à leur préparation et aux formations qui doivent être suivies par les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

Pourquoi les administratrices et administrateurs de l'Ordre n'ont pas d'augmentation reliée à l'IPC ?

L'étude comparative nommée plus haut a également fait l'analyse de la rémunération des administratrices et des administrateurs. À la lecture de celle-ci et à la suite de l'analyse faite cette année par le comité de gouvernance, le constat est que les membres du conseil d'administration de l'OAOQ reçoivent un jeton de présence de valeur comparable à celles et ceux d'autres ordres professionnels. C'est pourquoi le CA a décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour le prochain exercice. Le jeton a donc été maintenu tel quel.